

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 28 avril 2026

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Nombre de vote
11	10	10

Le vingt-huit avril deux mille vingt-six à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Agonès dûment convoqués le 13 avril deux mille vingt-six, se sont réunis en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Patrick TRICOU, Maire.

Vote :

Pour : 11

Contre : 00

Abstention : 00

Présents : Monsieur Patrick TRICOU, Madame Véronique RIGAUD, Monsieur Éric GUICHARD, Madame Charlotte CROUZET, Monsieur Cédric RICO, Madame Sarah GAILHAC, Monsieur Laurent TEISSIER, Monsieur Joris LAMOUREUX, Madame Elisabeth KEGREISZ, Monsieur Sébastien PASQUIER.

Excusé(s) : Madame Cécile PEREZ donne procuration à Monsieur Patrick TRICOU.

Absent(s) : Néant

Secrétaire de séance : Monsieur Éric GUICHARD

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le compte-rendu de la dernière séance du 20 mars 2026.

Délibération N° 2026_018D : Attribution des subventions 2026

La commune d'Agonès, soucieuse de soutenir les initiatives locales contribuant à la dynamique sociale, culturelle et sportive du territoire, souhaite attribuer des subventions aux associations œuvrant dans ces domaines et participer aux frais de participation pour les voyages scolaires et pour les inscriptions à un club sportif ou culturel.

Ces aides financières visent à encourager les projets associatifs répondant aux besoins des habitants et favorisant le lien social.

Le présent projet de délibération propose d'allouer des subventions aux associations, conformément aux catégories définies par la commune et en cohérence avec les orientations budgétaires adoptées. Ces attributions s'inscrivent dans le cadre des missions d'intérêt général portées par les associations locales.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 1511-1 à L. 1511-6 relatifs aux compétences des communes en matière de soutien aux associations ;

VU la délibération du conseil municipal fixant les orientations budgétaires pour l'exercice en cours ;

CONSIDÉRANT l'importance du tissu associatif dans la vie locale et son rôle essentiel dans l'animation du territoire ;

CONSIDÉRANT la nécessité de soutenir financièrement les associations dont les actions répondent aux besoins des habitants en matière de culture, de sport, de loisirs et de lien social ;

CONSIDÉRANT les propositions d'attribution de subventions présentées par les services municipaux, classées en trois catégories distinctes selon la nature des missions et des partenariats ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

Article 1 :

Les subventions suivantes sont attribuées aux associations pour l'année en cours :

Associations	Montant de la subvention	Visa
Rallye Math "Bombyx"	50,00 €	Favorable
Lou Publiaire	150,00 €	Favorable
Syndicat des Chasseurs (Agonès)	100,00 €	Favorable
Association école Saint-Bauzille-de-Putois : Le sou des écoles	150,00 €	Favorable
Association école Brissac	150,00 €	Favorable
Association Agonès & Co	400,00 €	Favorable
TOTAL :	1 000,00 €	

Article 2 :

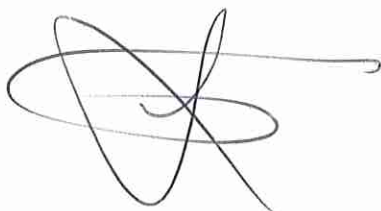
- **Participation pour les voyages scolaires :** 40,00 € par enfant de la commune et par année civile pour les voyages dans le cadre scolaire.
- **Participation pour inscription à un club sportif ou culturel :** 30,00 € par jeune de la commune de moins de 18 ans et par année civile.

Article 3 : Le maire est autorisé à signer les conventions avec les associations bénéficiaires et à procéder aux versements des subventions dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

VOTE : POUR : 11 CONTRE : 00 ABSTENTION : 00

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme et certifié exécutoire

Le secrétaire de séance,
Monsieur Éric GUICHARD



Le Maire,
Monsieur Patrick TRICOU



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R421-5 du Code de la justice Administrative. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.